



Procès-verbal du conseil municipal

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06 décembre 2023

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
11	Délibération
10	10

L'an deux mille vingt-trois et le **06 décembre 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents :

Date de la Convocation : 27/11/2023

Date d'affichage : 27/11/2023

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

Mercredi 06 décembre 2023, à 20h30
Salle des réunions du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- Signature du registre de la séance du 14/11/2023 ;
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Exercice 2022
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement. Exercice 2022
- Amortissement des subventions d'équipement versées
- Subvention exceptionnelle pour la section de fonctionnement du Budget Assainissement
- Décision modificative n°2 – Budget Assainissement

Questions diverses

- I. Identification des zones d'accélération des Energies Renouvelables ;



- II. Calendrier des rencontres relatives à l'élaboration du PLUI ;
- III. Préparation du Bulletin Municipal ;
- IV. Comptes rendus des réunions auxquelles les élus ont participé.

➤ Signature du registre des séances

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/11/2023.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : Convention spécifique à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS.

Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire.

Délibérations :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable. Exercice 2022DE_2023_068
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



La Commune de BELCASTEL, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel le 31/10/2023.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »:

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement. Exercice 2022_DE_2023_069

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Amortissement des subventions d'équipement versées. Budget Commune de BELCASTEL -DE_2023_070

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation prévue à l'article L2321-2 du CGCT pour les communes de moins de 3.500 habitants, de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La commune a adopté le référentiel M57 au 01/01/2024 et délibère pour fixer les durées d'amortissement qui seront appliquées aux subventions versées à compter du 01/01/2024 (amortissement à compter de la mise en service de l'immobilisation financée).

En fonction de la nature des travaux financés, une durée maximale s'impose ; la commune choisit les durées ci-dessous dans le respect du maximum :

Objet de la subvention	Durée maximale	Durée retenue par la commune
a) la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides aux entreprises, non mentionnées au b) et au c)	5 ans	5 ans
b) la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	10 ans
c) la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : lignes TGV, logement social, réseaux très haut débit....)	40 ans	40 ans
La subvention est d'un montant inférieur à 2000 €.	1 an	1 an

Le conseil municipal, par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » :



Subvention exceptionnelle pour la section de fonctionnement du Budget Assainissement_DE_2023_071

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n 72 en date du 05/12/2019 le conseil municipal a délibéré sur la transformation du budget « Service assainissement collectif » en budget annexe avec autonomie financière.

La nomenclature applicable à ce budget relève de la M4 considérant que cette activité est un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT permet aux communes de moins de 3 000 habitants (pour les services de distribution d'eau et d'assainissement) de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Considérant l'augmentation occasionnelle des dépenses liées à la maintenance des équipements et compte tenu du fait que le conseil municipal est contraire à une politique de hausse excessive des prix du service, il est proposé de verser au budget annexe une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section de fonctionnement, permettant ainsi d'équilibrer la section.

Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe « Service Assainissement Collectif » tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe de 2023,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

1. D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3400,00 euros, pour la section de fonctionnement du budget annexe « Service Assainissement Collectif ».
2. DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.



Décision modificative n°2 – Budget Assainissement _DE_2023_072

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°		1 200.40 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 200.40 €
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	1 200.40 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 200.40 €	

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-dessus du budget « Service Assainissement Collectif » de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du FPS. – DE 2023_073

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Belcastel:

- a mis en place, en 2017, la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie, adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
- par délibération n°69/2017 a décidé, entre autres, d'établir et de notifier directement les avis de paiement des FPS ainsi que de mettre en place une Convention Cycle Partiel avec l'ANTAI pour l'émission du titre exécutoire en vue du recouvrement forcé de la créance.

La Convention avec l'ANTAI arrivant à expiration le 31/12/2023, une nouvelle convention doit être signée pour continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés



DECIDE :

- de renouveler la Convention Cycle Partiel avec l'ANTAI pour l'émission du titre exécutoire en vue du recouvrement forcé de la créance, pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2026;
- de donner à monsieur le Maire le pouvoir de signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la susdite convention.

Questions diverses

- I. Identification des zones d'accélération des Energies Renouvelables : M. le Maire expose aux élus le contenu de la loi APER.
- II. Calendrier des rencontres relatives à l'élaboration du PLUI ;
- III. Préparation du Bulletin Municipal ;
- IV. Organisation pour la mise en place des décorations de Noël : rendez-vous pour finaliser les décorations le 16/12/2023 à 10h00.
- V. Comptes rendus des réunions auxquelles les élus ont participé.
- VI. Point sur le PLUI : travaux de zonage à venir.
- VII. Distribution du sel : la distribution a été effectuée par l'employé communal.

La séance se termine à 22h00

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 06/12/2023

Date de la convocation : 27/11/2023

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	
PARIS Eliane	2ème Adjoint	
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	

Signatures		
Le Maire	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Fabienne LANDES	

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

